



CSP lettre de LICENCIEMENT

Par **Madrelyga**, le **16/12/2022** à **17:48**

Bonjour

nous avons déjà eu l'entretien préalable au licenciement et remis au salarié les documents du CSP. normalement nous devons lui envoyé une lettre de licenciement 7 jours après mais faut il attendre le délais des 21 jours pour lui envoyé cette lettre (nule si elle accepte le CSP) ou peut on lui remettre en main propre si elle accepte le CSP car il y a obligation de remettre la lettre de licenciement si j'ai bien compris.

est il plus simple d'envoyer la lettre de licenciement dans les délais si on a pas la réponse du salariée a temps (7 jours après)?

Nous avons expliqué le licenciement lors de l'entretien à l'oral , cela suffit il ?

quand faut il avertir la direction du travail dans le cas du licenciement individuel, avant ou après l'acceptation du CSP ? FAUT IL ENVOYER le bulletin du CSP signé accepté par le salariée a la direction du travail ?

BIEN CORDIALEMENT

Par **P.M.**, le **16/12/2022** à **18:00**

Bonjour,

Même si le salarié accepte le CSP, vous devez lui notifier par lettre recommandée avec AR le motif de ce qui aurait été le licenciement économique s'il ne l'avait pas accepté...

Vous pouvez passé le délai de 7 jours ouvrables et de 15 jours ouvrables pour un cadre envoyer la lettre de licenciement s'il n'acceptait pas le CSP...

Dans les 8 jours qui suivent la notification du licenciement la DREETS doit être informée par lettre recommandée avec AR...